

Projet de loi

relatif aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques

Avis complémentaire du Conseil d'État

(27 octobre 2016)

Par dépêche du 5 octobre 2016, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État des amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie.

Au texte desdits amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements, des remarques préliminaires ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les amendements parlementaires.

Examen des amendements

Article 5

Le Conseil d'État demande d'écrire à deux reprises « portant réglementation ».

Article 42, ajout d'un paragraphe 3

Le Conseil d'État demande de formuler le libellé du nouveau paragraphe 3 de l'article 42 de la loi en projet comme suit :

« (3) Les modifications à l'annexe I, partie B, section 2, points 2.3, 2.4, 2.5 et section 3, ~~et~~ à l'annexe I, partie C, section 3, et aux annexes V, VII et IX de la directive 2013/53/UE s'appliquent avec effet au jour de la date de l'entrée en vigueur des actes modificatifs afférents de l'Union européenne.

(...) ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 octobre 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes